

Délibération 2020-14 Conseil d'administration du 23 janvier 2020

Objet : demande de prêt de l'EHPAD « Saint Louis » d'Ornans (25)

M. Domeizel, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités ;

Vu la délibération n°2018-89 du 20 décembre 2018 qui reconduit pour 2019 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 21 janvier 2020 ;

- considérant la demande de l'EHPAD d'Ornans (25), en date du 4 mars 2019, sur le projet d'extension et de restructuration de l'établissement qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'EHPAD « Saint Louis » d'Ornans un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.

Bordeaux, le 23 janvier 2020 Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac